



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 66574

Texte de la question

M. Noël Mamère demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable ce qu'elle compte faire pour protéger le site de Doujani à M'tsapere dans l'île de Mayotte. Depuis l'an 2000, la police nationale a décidé d'utiliser cette carrière comme champ de tir pour organiser des séances d'entraînement afin de former ses agents. Ce procédé pourrait bientôt être élargi à la gendarmerie nationale. La carrière de Doujani est un des seuls sites de l'île de Mayotte où l'on peut observer des espèces rares en voie de disparition comme les oiseaux Kariha. Elle permet à la population de venir s'aérer, se reposer et contempler la nature. Le site est en danger. Des éboulements peuvent se produire et l'eau où les gens se baignent est polluée par des produits toxiques. Il lui demande instamment d'appliquer le principe de précaution contenu dans la Constitution et d'intervenir rapidement auprès des autorités compétentes, de la police nationale et de la défense pour stopper cette atteinte scandaleuse à l'environnement de l'île de Mayotte. Il lui demande d'exiger du préfet et des responsables de la collectivité départementale de Mayotte de prendre les mesures nécessaires pour protéger ce site afin que soit mis un terme dans les plus brefs délais à cette situation préjudiciable pour les habitants de Mayotte.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au site de Doujani à M'tsapere dans l'île de Mayotte. Le site de Doujani est une ancienne carrière illégale et abandonnée qui ne revêt pas d'enjeu environnemental majeur nécessitant des mesures au titre de la protection de la nature. En revanche, une réhabilitation de ce site est essentielle eu égard à sa fréquentation et son rôle social. Les services de l'État s'attachent à régler ce problème. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer conduit actuellement, en partenariat avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), une étude de réhabilitation du site. L'étude d'impact qui sera élaborée dans le cadre de ces travaux devra évaluer les conséquences sur l'environnement, et notamment sur le Karika (poule d'eau), espèce protégée de Mayotte au titre de l'arrêté préfectoral du 7 août 2000.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66574

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5720

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10559